

Séance du 20 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	30

Date de la convocation : 13.03.2023

Date d'affichage : 14.03.2023

Acte rendu exécutoire après envoi
en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-trois et le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Monsieur NIATI, Madame LITWINSKI, Monsieur BIANCHI, Madame RHOUN, Monsieur LAUBERTHE, Mesdames HULIN, VESSAH, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Monsieur AGARD, Madame SOUFI, Messieurs ABDELLAOUI, EDOM, JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, AWALE GUEDI, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI.

PROCURATIONS : Monsieur GOUET-YEM pour Monsieur NIANE, Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Madame KOMBO-TSIMBA pour Monsieur NIATI, Madame AUDET pour Monsieur ABDELLAOUI, Monsieur CARRARA pour Monsieur LAUBERTHE.

ABSENTS : Madame BITTY KOUAKOU, Monsieur AMIENS, Madame POCHOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur FLAHAUT.

Objet de la délibération
Budget primitif 2023

Rapporteur : N. Rhoun

N° 2023-12

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires du 30 janvier 2023,

VU le vote du compte de gestion et du compte administratif de l'année 2022 en date du 20 mars 2023,

VU le vote de l'affectation du résultat 2022 en date du 20 mars 2023,

VU l'état des restes à réaliser 2022 aussi bien en dépenses qu'en recettes,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de réaliser des travaux d'amélioration du cadre de vie des Lieusaintais,

CONSIDERANT le besoin de fonctionnement des services municipaux pour répondre aux missions de service public qui sont les leurs,

Après l'avis de la commission générale en date du 06 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : D'approuver le Budget Primitif 2023 dont les balances se présentent comme suit et qui est annexé à la présente délibération,

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	28 692 073,49 €	28 692 073,49 €
Investissement	13 649 945,44 €	13 649 945,44 €
TOTAUX	42 342 018,93 €	42 342 018,93 €

Article 2 : Dit que le présent budget est voté au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

Le secrétaire de séance



Sébastien FLAHAUT

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 20 mars 2023

Le Maire,



Michel BISSON